



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 42488

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème que pose la pratique de plus en plus étendue de la surtarification de certains services et opérations par les établissements bancaires en France. Il ressort en effet d'une enquête menée par la CLCV auprès de quatre-vingt-cinq banques au début de l'année 2004 que de plus en plus d'opérations bancaires sont surfacturées aux clients, que les tarifs des services de base ne cessent d'augmenter et que certains établissements bancaires développent une tarification qui affecte en premier lieu les personnes ayant de faibles revenus. C'est ainsi que les associations de consommateurs viennent de dénoncer le caractère payant des retraits d'espèces aux guichets dans les établissements bancaires à facturation nationale. À l'exception notoire de La Poste, ces établissements semblent ainsi avoir généralisé une pratique qui pénalise prioritairement les clients en situation d'interdiction bancaire ou s'étant vu refuser un chéquier et qui sont obligés, lorsque leur banque ne leur accorde pas de carte de retrait automatique, d'effectuer des retraits en espèces aux guichets. Ces pratiques dénotent une évolution inquiétante des politiques commerciales dans le secteur bancaire hexagonal et c'est pourquoi il lui demande s'il ne convient pas d'encadrer, en la limitant, la progression de la tarification des services et opérations bancaires et d'obliger les établissements à informer leurs clients des modifications de tarifs lorsqu'elles interviennent.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42488

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4849